

**CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION
DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN ET EN OCCITAN
DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN**

2010-2015

VU la Convention cadre de partenariat « pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan 2009-2015 » signée le 1er décembre 2009 entre la Région Midi-Pyrénées, le Rectorat de l'Académie de Toulouse et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la circulaire rectoriale du 20 mai 2009 relative à la mise en œuvre du « programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes 2009-2015 »,

VU le rapport n°21 sur « la langue et la culture occitanes dans le département du Tarn » approuvé par le Conseil général du Tarn le 26 juin 2009,

VU la délibération du Conseil général du Tarn du 16 janvier 2009 arrêtant les axes de l'intervention départementale dans le domaine culturel, dont l'action en faveur de la langue et de la culture occitanes,

VU le Schéma Régional de Développement de l'Occitan 2008 – 2013 approuvé par la Région Midi-Pyrénées le 20 décembre 2007,

VU l'article 75-1 de la Constitution de la République française : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

VU la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 entrée en vigueur le 18 mars 2007,

VU la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 entrée en vigueur le 20 avril 2006,

VU le code de l'Éducation, et particulièrement l'article L.312-10,

VU le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005, en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005

ENTRE

L'État,

représenté par : l'Inspecteur d'Académie du Tarn, M.Michel AZEMA,

et

Le Conseil Général du Tarn,

représenté par M. Thierry CARCENAC, Président du Conseil Général,

Il a été convenu que :

PRÉAMBULE

La langue et la culture occitanes constituent un élément du patrimoine de la nation comme il est stipulé dans l'article 75 de la Constitution de la République française.

À ce titre, le Conseil Général du Tarn et l'Inspection d'Académie participent depuis de nombreuses années à la promotion de la langue et de la culture occitanes.

Le Conseil Général du Tarn désire aujourd'hui s'associer à la démarche partenariale engendrée par la Région Midi-Pyrénées et par l'Etat, selon les dispositions de l'article L. 312-10 du code de l'Education et le point 1 partie I ainsi que le volet 1.1 partie II du Schéma Régional de Développement de l'Occitan adopté le 20 décembre 2007.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX

La Convention cadre de partenariat signée le 1^{er} décembre 2009 entre la Région Midi-Pyrénées, le Rectorat de l'Académie de Toulouse et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt conformément à l'article L. 312-10 du code de l'éducation, définit les modalités d'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse. Cette convention cadre prévoit expressément la signature de conventions particulières avec les Inspections d'Académie et les Conseils Généraux volontaires afin de préciser les modalités particulières d'organisation de l'enseignement de l'occitan applicables au territoire concerné.

La présente convention constitue pour le département du Tarn, la convention particulière rattachée à la convention cadre sus nommée. Elle vise à créer les conditions favorables au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement de la langue et de la culture occitanes sous ses diverses modalités dans les écoles, collèges et lycées du département du Tarn.

ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

Pour mémoire, les objectifs généraux de la convention cadre sont :

- de développer significativement, de manière cohérente et concertée en Midi-Pyrénées l'offre d'enseignement de et en langue occitane,
- de coordonner les actions d'information aux familles, d'édition et d'animation pédagogiques en occitan dans l'Académie et de valorisation des enseignements de /et en/ occitan.

Les objectifs opérationnels fixés par la convention cadre sont les suivants :

- la généralisation de l'information / sensibilisation auprès de tous les élèves du primaire et du secondaire au terme de la convention,
- l'ouverture de 30 nouveaux sites bilingues publics au terme de la convention,
- l'ouverture de 2 classes bilingues associatives en 2009 et 2010 dont une prise en charge par le Région. Ce nombre sera défini pour les années à venir par la Région.
- le développement significatif de la prise en compte de l'occitan dans de nouveaux collèges et lycées, selon une des formes définies dans la convention,
- l'édition d'ouvrages pédagogiques, de produits d'accompagnement et organisation de manifestations culturelles périscolaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'Inspection Académique du Tarn et le Conseil général du Tarn affirment, par cette convention particulière, l'adhésion à des modalités de mise en œuvre conjointes d'un développement de l'enseignement de l'occitan dans le département.

1- EN PRIMAIRE

- **Généralisation de l'information – sensibilisation au terme de la convention dans toutes les écoles primaires du département.**

Tous les enseignants, y compris ceux ne disposant pas de compétences particulières en occitan, pourront contribuer à cette modalité minimale de prise en compte de la culture occitane en participant au « projet départemental occitan » ou à toute autre initiative dans le cadre du projet d'école. Les équipes éducatives seront aidées en ce sens par les IEN et les conseillers pédagogiques départementaux.

- **Ouverture d'au moins deux sections bilingues chaque année jusqu'au terme de la convention**

Chaque année des études de faisabilité seront réalisées en vue de l'ouverture de nouveaux sites à la rentrée suivante.

Les IEN, avec le concours des CPD d'occitan, proposeront à l'Inspecteur d'Académie une liste d'écoles choisies en fonction des critères d'implantation cités ci-dessous. Dans les écoles prioritairement retenues, des réunions d'information avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves seront organisées.

Le Conseil général contribue à l'information des communes ou communautés de communes concernées.

Les critères prioritaires d'implantation de nouveaux sites bilingues sont :

- la viabilité d'un cursus complet de la maternelle au lycée (pôles bilingues),
- l'équilibre de l'offre sur le territoire.

Les demandes d'ouverture d'enseignement bilingue adressées par les collectivités territoriales seront étudiées dans le cadre de la commission de suivi de cette convention.

L'Education nationale procédera aux fléchages des postes nécessaires à l'ouverture du nouveau site puis au suivi du cursus.

« Pour chaque site bilingue, les décisions annuelles de carte scolaire sont précédées d'une étude au cas par cas du fonctionnement de l'école pour déterminer l'encadrement de l'école en enseignants de français et d'occitan. »

- **Possibilité de développement de l'initiation de l'occitan**

L'initiation à l'occitan pourra être développée grâce à des intervenants extérieurs en partenariat avec le milieu associatif et le Conseil Général. La Région Midi-Pyrénées, conformément aux dispositions de la convention cadre, participera également au soutien de cette opération.

- **Soutien aux écoles associatives laïques « Calandretas ».**

Le département du Tarn continuera d'accompagner l'enseignement par immersion assurée par les écoles Calandretas. Il apportera une aide destinée à faciliter l'acquisition d'outils pédagogiques en occitan. Versée à la fédération départementale des Calandretas du Tarn, cette aide évoluera en fonction du nombre de classes dans les écoles Calandretas du département.

Il est par ailleurs rappelé que la Région Midi-Pyrénées soutient le développement de l'enseignement associatif bilingue par immersion.

2- EN COLLÈGE

- **Ouverture de l'option « occitan » dans 3 collèges par an**

Ce rythme permettra à l'ensemble des collèges du département de proposer l'option « occitan » au terme de la convention.

- **Intégration de l'occitan dans les disciplines artistiques**

L'objectif est d'assurer une prise en compte de la langue et de la culture occitanes par les différents champs artistiques : cinéma, danse, musique, théâtre et arts plastiques. Le Conseil général et l'Inspection Académique veilleront à intégrer des références, projets ou animations liées à la culture occitane dans les conventions relatives aux domaines artistiques.

- **Généralisation progressive d'une sensibilisation à l'occitan**

A raison de 10 collèges par an, une sensibilisation à la langue et à la culture occitanes peut être assurée par l'intermédiaire de journées d'animation organisées par le Département en relation avec l'Inspection académique.

- **Information et coopération entre les institutions**

La volonté du Conseil général et de l'Inspection Académique de développer l'occitan est signifiée au conseil d'administration des établissements.

L'Inspecteur Pédagogique Régional contribue à étudier la faisabilité des projets de prise en compte de l'occitan dans les collèges.

3- EN LYCÉE

- Soutien de l'action du Conseil Régional de sensibilisation à l'occitan dans les lycées.

4- À L'UNIVERSITÉ

- Soutien de la demande de création d'un poste de Maître de conférence en charge de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes.

5- INFORMATION DES PROFESSIONNELS ET DU GRAND PUBLIC

- Réunions d'information sur l'enseignement de l'occitan en direction de l'encadrement (IEN, Conseillers pédagogiques toutes disciplines, directeurs d'école, chefs d'établissement), des élus et des associations de parents d'élèves,
- Conception de documents d'information à destination des crèches, des écoles, des parents d'élèves et du grand public afin de faire mieux connaître les avantages du bilinguisme ainsi que les possibilités et modalités d'enseignement de l'occitan dans le département ,
- Insertion d'un feuillet d'information sur l'enseignement de l'occitan dans les livrets distribués dans les maternités et les crèches, dans les points Info Familles des mairies,
- Informations sur l'occitan sur les sites Internet de l'Inspection Académique et du Conseil général du Tarn ; souhait de voir les communes concernées par l'enseignement bilingue adopter les mêmes démarches d'information vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI

L'Inspecteur d'Académie et le président du Conseil Général du Tarn sont membres du comité de suivi de la convention cadre, tel que défini dans l'article 11 de la convention cadre.

Pour mémoire, ce comité de suivi est notamment chargé de :

- Définir et proposer une carte des enseignements et de l'information/sensibilisation selon une programmation pluriannuelle assurant la cohérence, la complétude et le suivi des cursus,
- Elaborer des documents d'information en direction des familles sur l'enseignement de l'occitan et organiser leur diffusion en fonction du calendrier scolaire d'une part et de la carte prospective d'implantation des enseignements de l'occitan de l'autre,
- Contribuer à la préparation de l'ouverture des sites par un travail de concertation avec les établissements, institutions et les collectivités locales concernées par les investissements à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées.

ARTICLE 5 : REFERENTS DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES

Le Conseil Général sera destinataire de la liste des référents « occitan » des établissements agricoles, afin notamment de créer des synergies de moyens et de projets entre ceux-ci et les actions menées et/ou soutenues par le Conseil Général.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015. Les ajustements éventuels de la convention particulière pourront être proposés au sein du Comité de suivi de la convention et soumis à l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET ADAPTATION

À mi-période de la programmation de la convention (2013), une évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention sera réalisée. Elle sera suivie au minimum trois mois plus tard d'une procédure de réajustement engagée par les co-signataires.

Des avenants pourront être adoptés afin notamment d'adapter la convention aux évolutions de l'organisation de l'enseignement.

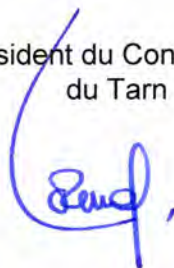
ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES DISPOSITIONS

La présente convention particulière fera l'objet de documents de présentation à destination notamment des familles, des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement agricole et des institutions et structures partenaires du Rectorat, de la DRAAF et de la Région.

Cette convention est déclinée en langue occitane et en langue française.

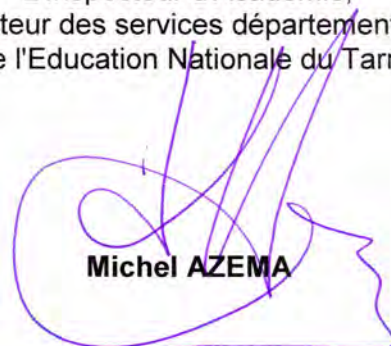
Fait à Albi, le 20 septembre 2010

Le Président du Conseil général
du Tarn



Thierry CARCENAC

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Tarn



Michel AZEMA